



## RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION<sup>1</sup>

### NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 7:3 DE L'ACCORD SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION (2020 ET 2021)

EL SALVADOR

La communication ci-après, datée du 30 novembre 2022, est distribuée à la demande de la délégation d'El Salvador.

#### Contingents

Aucune modification n'a été apportée à la procédure relative aux contingents notifiée au moyen du document G/LIC/N/3/SLV/4 du 27 août 2020, qui reste donc valable.

#### Autres licences

En règle générale, l'importation des produits n'est pas soumise à un régime de licences d'importation; néanmoins, l'importation de certains produits est assujettie à l'obtention d'un permis, d'une autorisation, d'un certificat et/ou d'un visa, pour des raisons de sécurité nationale, de santé des animaux, de préservation des végétaux ou de protection de l'environnement.

La section des importations du Centre de traitement des importations et des exportations d'El Salvador (CIEX El Salvador), qui relève de la Banque centrale de réserve, est l'organisme chargé de centraliser, d'accélérer et de simplifier les procédures d'importation et d'exportation.

Les parties intéressées peuvent contacter cet organisme par courrier électronique ([cieximportaciones@bcr.gob.sv](mailto:cieximportaciones@bcr.gob.sv)) ou par téléphone ((+503) 2281 8000). Certaines procédures d'importation peuvent être réalisées en ligne à l'adresse suivante: <https://www.ciexelsalvador.gob.sv/ciexelsalvador/>.

Un processus d'amélioration gouvernementale est en cours pour réduire les délais de réponse pour les produits qui nécessitent une autorisation d'importer, à condition que l'ensemble des documents requis soient présentés avant leur importation.

#### Table des matières

<b>1 ALCOOL</b> .....	<b>2</b>
<b>2 ALIMENTS PRÉPARÉS, MATIÈRES PREMIÈRES ET ADDITIFS POUR ALIMENTS ET BOISSONS, PRODUITS CHIMIQUES ET COMPOSÉS, PRODUITS PHARMACEUTIQUES, ENGRAIS ET PRÉPARATIONS À USAGE PHARMACEUTIQUE ET COSMÉTIQUE</b> .....	<b>4</b>

<sup>1</sup> Voir le questionnaire à l'annexe du document G/LIC/3.

2.1 Aliments préparés, matières premières et additifs pour aliments et boissons.....	4
2.2 Produits chimiques et composés, produits pharmaceutiques, engrais et préparations à usage pharmaceutique et cosmétique, produits d'hygiène et intrants médicaux .....	6
<b>3 ARMES, MUNITIONS, EXPLOSIFS ET PRODUITS PYROTECHNIQUES .....</b>	<b>8</b>
3.1 Armes et munitions .....	8
3.2 Explosifs et produits pyrotechniques .....	10
<b>4 STUPÉFIANTS, PSYCHOTROPES, PRODUITS AGRÉGÉS, PRÉCURSEURS, SUBSTANCES CHIMIQUES ET PRODUITS VÉTÉRINAIRES ET ANESTHÉSIIQUES .....</b>	<b>12</b>
<b>5 SOURCES ET MATÉRIEL ÉMETTANT DES RADIATIONS IONISANTES .....</b>	<b>14</b>
<b>6 HYDROCARBURES .....</b>	<b>16</b>
<b>7 PLANTES, ANIMAUX ET PRODUITS DÉRIVÉS .....</b>	<b>17</b>
<b>8 PRODUITS CHIMIQUES ET PRODUITS CHIMIQUES CONÇUS À PARTIR DE MATÉRIAUX BIOLOGIQUES, À USAGE AGRICOLE OU VÉTÉRINAIRE .....</b>	<b>19</b>
<b>9 SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE .....</b>	<b>20</b>
<b>10 SUBSTANCES DANGEREUSES.....</b>	<b>22</b>
<b>11 ESPÈCES SAUVAGES .....</b>	<b>22</b>

## 1 ALCOOL

### Description succincte des régimes

1. Une autorisation est requise pour importer ou produire des alcools éthyliques ou industriels potables et non potables, ainsi que des alcools méthyliques, isopropyliques ou butyliques ou d'autres alcools non potables. Ces opérations sont autorisées en fonction de contingents annuels afin de réglementer les aspects de la production, de l'élaboration et de la vente qui sont liés au fonctionnement, à l'enregistrement sanitaire, au contrôle de la qualité, au paiement d'impôts et aux garanties au consommateur.

### Objet et champ d'application du régime de licences

2. Le régime de licences s'applique aux produits susmentionnés.
3. Il s'applique à tous les pays, quelle que soit la provenance.
4. Ces licences ne visent pas à restreindre la quantité ou la valeur des importations; elles sont destinées à vérifier que les prescriptions en matière de qualité mentionnées au paragraphe 1 sont respectées.
5. Ce type de produits est réglementé par la Loi réglementant la production et la commercialisation de l'alcool et des boissons alcooliques et sa révision.

### Modalités d'application

6. Sans objet, étant donné que ce produit ne fait pas l'objet de restrictions quantitatives.

### Conditions requises des importateurs pour être habilités à demander une licence

7. Lorsqu'il n'est pas imposé de limite quantitative à l'importation d'un produit ou aux importations en provenance d'un pays particulier:
  - a) La procédure d'enregistrement d'une entreprise importatrice ou productrice d'alcool doit être effectuée auprès de l'Unité de l'alcool et du tabac du Ministère de la santé (MINSAL) avant

l'expédition du produit. La demande d'importation d'alcool potable et non potable doit être présentée à la Section des importations du Centre de traitement des importations et des exportations (CIEX El Salvador), qui relève de la Banque centrale de réserve. La demande d'attribution et d'autorisation des contingents d'alcool éthylique à importer ou à acheter doit ensuite être présentée à la Division du contrôle des obligations fiscales, qui relève de la Direction générale des impôts du Ministère des finances.

- b) En règle générale, les permis d'importation sont délivrés rapidement à condition que les documents présentés soient complets.
- c) Il n'existe pas de limite quant à la date à laquelle une demande peut être présentée.

Des renseignements plus détaillés sur la procédure de demande d'autorisation pour importer ou produire de l'alcool sont disponibles aux adresses suivantes:

- <https://www.transparencia.gob.sv/institutions/minsal/services/1018>;
- <https://www.mh.gob.sv/servicios/autorizacion-de-la-cuota-de-alcohol-a-importar-o-adquirir-a-importadores-empresas-industriales-farmaceuticas-o-laboratorios-usuarios-de-alcohol-etilico/>.

- d) Pour ce produit, la demande d'autorisation d'importer est traitée par un seul organe administratif.

8. La demande est rejetée uniquement si les prescriptions établies par la loi ne sont pas respectées. Les raisons du rejet sont communiquées par écrit. La Loi sur les procédures administratives d'El Salvador régit la procédure de révision en instance administrative lorsque la demande est rejetée.

Lorsque les recours administratifs ont été épuisés, il est aussi possible de former un recours devant les tribunaux administratifs, qui sont compétents pour vérifier la légalité et régler les différends administratifs qui surviennent entre les pouvoirs publics et les particuliers.

#### **Conditions requises des importateurs pour être habilités à demander une licence**

9. Toute personne/tout importateur a le droit de demander une autorisation d'importer, qu'il s'agisse de personnes physiques ou morales, y compris étrangères si elles sont titulaires d'une carte de résident.

#### **Documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence**

10. Les importateurs doivent respecter les prescriptions établies à l'annexe I a).

11. En outre, ils doivent remplir le formulaire 1 pour l'enregistrement/le réenregistrement afin d'importer de l'alcool, le formulaire 2 pour l'importation d'alcool éthylique et d'autres alcools et le formulaire 3 pour l'inventaire de l'alcool éthylique. Ces formulaires figurent aux annexes I b), c) et d), respectivement.

12. Certains permis ou licences sont sans frais. Certains autres ont un coût qui est détaillé pour chaque produit.

13. Non, lorsque la licence ou le permis est assujéti à un paiement, il est réalisé au moment de la délivrance du permis. Aucun paiement préalable n'est exigé.

#### **Conditions attachées à la délivrance des licences**

14. Conformément à l'article 45-B de la Loi réglementant la production et la commercialisation de l'alcool et des boissons alcooliques et sa révision, en janvier de chaque année, les importateurs, les entreprises industrielles, les compagnies pharmaceutiques ou les laboratoires qui utilisent de l'alcool éthylique doivent demander à la Direction générale des impôts du Ministère des finances l'autorisation du contingent d'alcool respectif à importer ou à acheter pendant l'année. Cette autorisation doit être présentée au moment de l'importation ou de l'achat du produit, selon le cas.

15. Aucune sanction n'est appliquée en cas de non-utilisation d'une licence ou d'un permis d'importation.

16. Les licences ou permis d'importation ne sont pas cessibles, car ils comprennent des renseignements sur l'importateur et le produit/les quantités spécifiques à importer.

17.a) Non, ces produits ne font pas l'objet de restrictions quantitatives.

b) Il n'y a pas d'autres conditions.

### **Autres formalités**

18. La demande d'attribution et d'autorisation du contingent d'alcool éthylique à importer ou à acheter doit être présentée à la Direction générale des impôts du Ministère des finances; le volume demandé doit correspondre à celui qui a été autorisé antérieurement par le MINSAL. Cette demande figure à l'annexe I e).

Les instructions à suivre pour compléter les formulaires relatifs à cette formalité sont également disponibles.

19. La monnaie ayant cours légal dans le pays est le dollar des États-Unis d'Amérique; le taux de change est établi par la Banque centrale de réserve et se maintient à un niveau fixe depuis 2001.

## **2 ALIMENTS PRÉPARÉS, MATIÈRES PREMIÈRES ET ADDITIFS POUR ALIMENTS ET BOISSONS, PRODUITS CHIMIQUES ET COMPOSÉS, PRODUITS PHARMACEUTIQUES, ENGRAIS ET PRÉPARATIONS À USAGE PHARMACEUTIQUE ET COSMÉTIQUE**

### **2.1 Aliments préparés, matières premières et additifs pour aliments et boissons**

#### **Description succincte des régimes**

1. Conformément à l'article 88 du Code de la santé, une autorisation est requise pour importer des aliments préparés, des matières premières et des additifs alimentaires, qui doivent être approuvés par le Ministère de la santé, après analyse et enregistrement.

#### **Objet et champ d'application du régime de licences**

2. Le régime de licences s'applique aux produits susmentionnés.

3. Il s'applique à tous les pays, quelle que soit la provenance.

4. Ces licences ne visent pas à restreindre la quantité ou la valeur des importations, mais à assurer le respect des normes relatives aux produits alimentaires et aux boissons pour que les produits soient propres à la consommation humaine.

5. Ce type de produits est réglementé par le Code de la santé.

#### **Modalités d'application**

6. Sans objet.

7.a) Avant l'importation, afin que le produit ait déjà une licence (ou un permis) d'importation lorsqu'il entre dans le pays.

Les licences (ou permis) d'importation sont généralement délivrés rapidement et en temps voulu. Un processus d'amélioration gouvernementale est en cours pour réduire les délais de réponse, à condition que l'ensemble des documents requis soient présentés avant l'importation.

b) En règle générale, les permis d'importation sont délivrés rapidement à condition que les documents présentés soient complets.

- c) Il n'existe pas de limite quant à la date à laquelle une demande peut être présentée.
- d) Depuis le 10 janvier 2019, les autorisations d'importer des aliments préparés, des matières premières et des additifs alimentaires sont sollicitées au moyen d'une demande électronique d'importation présentée via le système d'importation du Centre de traitement des importations et des exportations (CIEX-BCR), qui est disponible aux adresses suivantes: [www.cixelsalvador.gob.sv](http://www.cixelsalvador.gob.sv) ou [www.cixelsalvador.com](http://www.cixelsalvador.com).

Des renseignements plus détaillés sur la procédure de demande d'autorisation pour importer des aliments préparés, des matières premières et des additifs alimentaires sont disponibles à l'adresse suivante: <http://usam.salud.gob.sv/index.php/novedades/noticias/noticias-empresas/557>.

8. La demande est rejetée uniquement si les prescriptions établies par la loi ne sont pas respectées. Les raisons du rejet sont communiquées par écrit. Des recours en révision peuvent être présentés à la même institution auprès de laquelle la demande de licence ou de permis d'importation a été déposée.

La Loi sur les procédures administratives d'El Salvador régit la procédure de révision en instance administrative lorsque la demande est rejetée.

Lorsque les recours administratifs ont été épuisés, il est aussi possible de former un recours devant les tribunaux administratifs, qui sont compétents pour vérifier la légalité et régler les différends administratifs qui surviennent entre les pouvoirs publics et les particuliers.

### **Conditions requises des importateurs pour être habilités à demander une licence**

9. Toute personne/tout importateur a le droit de demander une autorisation d'importer, qu'il s'agisse de personnes physiques ou morales, y compris étrangères si elles sont titulaires d'une carte de résident.

### **Documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence**

10. L'importateur doit être enregistré comme utilisateur du système d'information sur la santé environnementale de la Direction de la protection de l'environnement du Ministère de la santé et du système de facilitation du commerce extérieur de la Banque centrale de réserve. Des renseignements sur l'importateur et le produit à importer sont requis. Le formulaire de demande est joint à chaque paragraphe portant sur un produit.

Les documents à fournir sont détaillés pour chaque produit dans le paragraphe sur les "documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence" et incluent le certificat de vente libre ou un autre document officiel contenant les mêmes renseignements, etc.

11. La demande et le certificat de vente libre ORIGINAL ET APOSTILLÉ, délivré par le Ministère de la santé ou l'autorisation officielle compétente du pays d'origine, doivent être présentés.

Le certificat de vente libre doit comporter le nom des produits à importer ou décrire ces produits. Il doit être valide (durée de validité d'un an) et sera rendu à l'utilisateur.

Pour les pays qui ne délivrent pas de certificat de vente libre, un autre document officiel contenant les mêmes renseignements que le certificat de vente libre peut être présenté.

12. L'autorisation d'importer des aliments préparés, des matières premières et des additifs alimentaires est assujettie au paiement d'une redevance pour services de 5,00 USD par demande.

13. Néant.

### **Conditions attachées à la délivrance des licences**

14. La durée de validité d'une licence est généralement de 30 jours (licences phytosanitaires, zoosanitaires et alimentaires). Cette durée varie selon le type de produit.

Elle ne peut pas être prolongée, une demande de nouvelle licence doit être déposée. Les cas particuliers dans lesquels les marchandises sont en transit et subissent un retard sont pris en considération.

15. Aucune sanction n'est appliquée en cas de non-utilisation d'une licence ou d'un permis d'importation.

16. Les licences ou permis d'importation ne sont pas cessibles, car ils comprennent des renseignements sur l'importateur et le produit/les quantités spécifiques à importer.

17.a) Non, ces produits ne font pas l'objet de restrictions quantitatives.

b) Il n'y a pas d'autres conditions.

### **Autres formalités**

18. Néant.

19. La monnaie ayant cours légal dans le pays est le dollar des États-Unis d'Amérique; le taux de change est établi par la Banque centrale de réserve et se maintient à un niveau fixe depuis 2001.

## **2.2 Produits chimiques et composés, produits pharmaceutiques, engrais et préparations à usage pharmaceutique et cosmétique, produits d'hygiène et intrants médicaux**

### **Description succincte des régimes**

1. En vertu du Décret législatif n° 417, la délivrance d'une licence d'importation ou de fabrication de produits chimiques et de composés, de produits pharmaceutiques d'engrais et de préparations à usage pharmaceutique et cosmétique, de produits d'hygiène et d'intrants médicaux est assujettie à l'obtention d'une autorisation et au paiement de redevances. L'autorisation est délivrée une fois que le produit a été évalué et approuvé par l'autorité de réglementation.

### **Objet et champ d'application du régime de licences**

2. Le régime de licences s'applique aux produits susmentionnés.

3. Il s'applique à tous les pays, quelle que soit la provenance.

4. Ces licences ne visent pas à restreindre la quantité ou la valeur des importations, mais à assurer le respect des normes relatives aux produits chimiques et pharmaceutiques pour que les produits soient propres à la consommation/à l'usage humain.

5. Ce type de produits est réglementé par le Décret législatif n° 417 sur les redevances applicables par la Direction nationale des médicaments pour les services et les licences destinés aux établissements de santé.

### **Modalités d'application**

6. Sans objet.

7.a) Avant l'importation, afin que le produit ait déjà une licence (ou un permis) d'importation lorsqu'il entre dans le pays.

Les licences (ou permis) d'importation sont généralement délivrés rapidement et en temps voulu. Un processus d'amélioration gouvernementale est en cours pour réduire les délais de réponse, à condition que l'ensemble des documents requis soient présentés avant l'importation.

b) En règle générale, les permis d'importation sont délivrés rapidement à condition que les documents présentés soient complets.

c) Il n'existe pas de limite quant à la date à laquelle une demande peut être présentée.

- d) L'importation de ces produits peut être réalisée par le biais du guichet unique du Centre de traitement des importations et des exportations (CIEX-BCR).

Il faut s'inscrire au système d'importation du CIEX-BCR.

Dans le cas des importations de médicaments, il faut demander à la Direction nationale des médicaments (DNM) de créer un compte d'utilisateur et un mot de passe pour le portail des formalités, afin de générer le certificat d'importation qui sera ensuite présenté au guichet unique du CIEX avec la demande d'importation.

La demande d'importation doit être présentée au guichet unique du CIEX avec les documents techniques justificatifs.

Des renseignements plus détaillés sur la procédure de demande d'autorisation pour importer des produits chimiques et des composés, des produits pharmaceutiques, des engrais et des préparations à usage pharmaceutique et cosmétique sont disponibles à l'adresse suivante: <https://www.medicamentos.gob.sv/index.php/es/66-como-importar>.

8. La demande est rejetée uniquement si les prescriptions établies par la loi ne sont pas respectées. Les raisons du rejet sont communiquées par écrit. Des recours en révision peuvent être présentés à la même institution auprès de laquelle la demande de licence ou de permis d'importation a été déposée.

La Loi sur les procédures administratives d'El Salvador régit la procédure de révision en instance administrative lorsque la demande est rejetée.

Lorsque les recours administratifs ont été épuisés, il est aussi possible de former un recours devant les tribunaux administratifs, qui sont compétents pour vérifier la légalité et régler les différends administratifs qui surviennent entre les pouvoirs publics et les particuliers.

### **Conditions requises des importateurs pour être habilités à demander une licence**

9. Toute personne/tout importateur a le droit de demander une autorisation d'importer, qu'il s'agisse de personnes physiques ou morales, y compris étrangères si elles sont titulaires d'une carte de résident.

### **Documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence**

10. L'importateur doit s'inscrire au système d'importation (SIMP) du CIEX-BCR, selon les étapes décrites à l'adresse suivante: <https://www.ciexelsalvador.gob.sv/ciexelsalvador/pasos-para-registrarse-en-simp-2/>.

Il doit avoir un compte d'utilisateur et un mot de passe pour le portail des formalités de la DNM. Le compte et le mot de passe peuvent être sollicités par voie électronique à l'adresse suivante: [importaciones.exportaciones@medicamentos.gob.sv](mailto:importaciones.exportaciones@medicamentos.gob.sv), ou en personne, en remplissant le formulaire figurant à l'annexe II a) aux guichets situés à la DNM. Des renseignements sur l'importateur et le produit à importer sont requis. Le formulaire de demande est joint à chaque paragraphe portant sur un produit.

Les documents à fournir sont détaillés pour chaque produit dans le paragraphe sur les "documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence" et incluent le certificat de vente libre ou un autre document officiel contenant les mêmes renseignements, etc.

11. La demande d'importation doit être présentée au guichet unique du CIEX avec les documents techniques justificatifs. Le guide d'importation des médicaments, des cosmétiques, des produits d'hygiène, des produits chimiques et des intrants médicaux du CIEX peut être consulté à l'annexe II b). La licence ou le permis d'importation approuvé doit être présenté.

12. La délivrance d'une autorisation d'importer des produits chimiques et des composés, des produits pharmaceutiques, des engrais et des préparations à usage pharmaceutique et cosmétique, des produits d'hygiène et des intrants médicaux est assujettie au paiement d'une redevance qui varie selon le produit et est établie dans le Décret législatif n° 417. Voir l'annexe II c).

13. Néant.

#### **Conditions attachées à la délivrance des licences**

14. La durée de validité d'une licence est généralement de 30 jours. (licences phytosanitaires, zoosanitaires et alimentaires). Cette durée varie selon le type de produit. Elle ne peut pas être prolongée, une demande de nouvelle licence doit être déposée. Les cas particuliers dans lesquels les marchandises sont en transit et subissent un retard sont pris en considération.

15. Aucune sanction n'est appliquée en cas de non-utilisation d'une licence ou d'un permis d'importation.

16. Les licences ou permis d'importation ne sont pas cessibles, car ils comprennent des renseignements sur l'importateur et le produit/les quantités spécifiques à importer.

17.a) Non, ces produits ne font pas l'objet de restrictions quantitatives.

b) Il n'y a pas d'autres conditions.

#### **Autres formalités**

18. Néant.

19. La monnaie ayant cours légal dans le pays est le dollar des États-Unis d'Amérique; le taux de change est établi par la Banque centrale de réserve et se maintient à un niveau fixe depuis 2001.

### **3 ARMES, MUNITIONS, EXPLOSIFS ET PRODUITS PYROTECHNIQUES**

#### **3.1 Armes et munitions**

##### **Description succincte des régimes**

1. Le Ministère de la défense nationale délivre un permis spécial pour l'importation d'armes à feu et de munitions, que l'intéressé doit obtenir avant que ces articles entrent sur le territoire national.

##### **Objet et champ d'application du régime de licences**

2. Le régime de licences s'applique aux produits susmentionnés.

3. Il s'applique à tous les pays, quelle que soit la provenance.

4. L'objectif de ces licences est de contrôler et de réglementer l'utilisation, la fabrication, l'importation, l'exportation et la commercialisation d'armes à feu, de munitions, d'explosifs, d'accessoires et d'articles similaires, afin de protéger la vie, l'intégrité personnelle et la propriété des citoyens.

5. Ce type de produits est réglementé par la Loi sur le contrôle et la réglementation des armes, des munitions, des explosifs et des articles similaires. Voir l'annexe III a).

##### **Modalités d'application**

6. Sans objet.

7.a) Avant l'importation, afin que le produit ait déjà une licence (ou un permis) d'importation lorsqu'il entre dans le pays.

Les licences (ou permis) d'importation sont généralement délivrés rapidement et en temps voulu. Un processus d'amélioration gouvernementale est en cours pour réduire les délais de réponse, à condition que l'ensemble des documents requis soient présentés avant l'importation.



- b) En règle générale, les permis d'importation sont délivrés rapidement à condition que les documents présentés soient complets.
- c) Il n'existe pas de limite quant à la date à laquelle une demande peut être présentée.
- d) Une demande de permis spécial doit être présentée à la Direction de la logistique du Ministère de la défense nationale pour importer et commercialiser des armes à feu et des munitions.

8. La demande est rejetée uniquement si les prescriptions établies par la loi ne sont pas respectées. Les raisons du rejet sont communiquées par écrit. Des recours en révision peuvent être présentés à la même institution auprès de laquelle la demande de licence ou de permis d'importation a été déposée.

La Loi sur les procédures administratives d'El Salvador régit la procédure de révision en instance administrative lorsque la demande est rejetée.

Lorsque les recours administratifs ont été épuisés, il est aussi possible de former un recours devant les tribunaux administratifs, qui sont compétents pour vérifier la légalité et régler les différends administratifs qui surviennent entre les pouvoirs publics et les particuliers.

### **Conditions requises des importateurs pour être habilités à demander une licence**

9. Toute personne/tout importateur a le droit de demander une autorisation d'importer, qu'il s'agisse de personnes physiques ou morales, y compris étrangères si elles sont titulaires d'une carte de résident.

### **Documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence**

10. Demande comportant des renseignements généraux sur le requérant et l'activité, selon le format établi à l'annexe III b). Des renseignements sur l'importateur et le produit à importer sont requis. Le formulaire de demande est joint à chaque paragraphe portant sur un produit.

Les documents à fournir sont détaillés pour chaque produit dans le paragraphe sur les "documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence" et incluent le certificat de vente libre ou un autre document officiel contenant les mêmes renseignements, etc.

11. Copie du document d'identité unique (DUI), numéro d'identification fiscale (NIF), pouvoir du représentant légal et permis d'importation.

- Antécédents judiciaires et policiers du représentant légal et des membres du conseil d'administration de l'entreprise;
- acte constitutif de la société, NIF, taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et numéro d'immatriculation de la société;
- déclaration sous serment devant un notaire attestant que les renseignements sont véridiques;
- liste des armes et des munitions devant être importées/commercialisées (première fois);
- plan de la localisation de la société;
- si l'intéressé ne peut pas effectuer la démarche, un représentant pourra le faire en présentant un pouvoir spécial ou administratif avec une clause spéciale ainsi que le DUI et le NIF certifiés.

12. La délivrance d'un permis spécial pour importer des armes et des munitions est assujettie au paiement d'une redevance de 1 434,86 dollars EU.

13. Néant.

### **Conditions attachées à la délivrance des licences**

14. La durée de validité d'une licence est généralement de 30 jours. Elle ne peut pas être prolongée, une demande de nouvelle licence doit être déposée. Les cas particuliers dans lesquels les marchandises sont en transit et subissent un retard sont pris en considération.

15. Aucune sanction n'est appliquée en cas de non-utilisation d'une licence ou d'un permis d'importation.

16. Les licences ou permis d'importation ne sont pas cessibles, car ils comprennent des renseignements sur l'importateur et le produit/les quantités spécifiques à importer.

17.a) Non, ces produits ne font pas l'objet de restrictions quantitatives.

b) Il n'y a pas d'autres conditions.

### **Autres formalités**

18. Néant.

19. La monnaie ayant cours légal dans le pays est le dollar des États-Unis d'Amérique; le taux de change est établi par la Banque centrale de réserve et se maintient à un niveau fixe depuis 2001.

## **3.2 Explosifs et produits pyrotechniques**

### **Description succincte des régimes**

1. Le permis spécial pour importer des explosifs et des produits pyrotechniques est délivré par le Ministère de la défense nationale; l'intéressé devra l'obtenir avant que ces articles entrent sur le territoire national.

### **Objet et champ d'application du régime de licences**

2. Le régime de licences s'applique aux produits susmentionnés.

3. Il s'applique à tous les pays, quelle que soit la provenance.

4. L'objectif de ces licences est de contrôler et de réglementer l'utilisation, la fabrication, l'importation, l'exportation et la commercialisation des explosifs et des produits pyrotechniques, afin de protéger la vie, l'intégrité personnelle et la propriété des citoyens.

5. Ce type de produits est réglementé par la Loi sur le contrôle et la réglementation des armes, des munitions, des explosifs et des articles similaires. Voir l'annexe III a).

### **Modalités d'application**

6. Sans objet.

7.a) Avant l'importation, afin que le produit ait déjà une licence (ou un permis) d'importation lorsqu'il entre dans le pays.

Les licences (ou permis) d'importation sont généralement délivrés rapidement et en temps voulu. Un processus d'amélioration gouvernementale est en cours pour réduire les délais de réponse, à condition que l'ensemble des documents requis soient présentés avant l'importation.

b) En règle générale, les permis d'importation sont délivrés rapidement à condition que les documents présentés soient complets.

c) Il n'existe pas de limite quant à la date à laquelle une demande peut être présentée.

d) Une demande de permis pour produits pyrotechniques pour personne physique ou, dans le cas des sociétés, pour personne morale doit être présentée à la Direction de la logistique du Ministère de la défense nationale.

8. La demande est rejetée uniquement si les prescriptions établies par la loi ne sont pas respectées. Les raisons du rejet sont communiquées par écrit. Des recours en révision peuvent être présentés à la même institution auprès de laquelle la demande de licence ou de permis d'importation a été déposée.

La Loi sur les procédures administratives d'El Salvador régleme la procédure de révision en instance administrative lorsque la demande est rejetée.

Lorsque les recours administratifs ont été épuisés, il est aussi possible de former un recours devant les tribunaux administratifs, qui sont compétents pour vérifier la légalité et régler les différends administratifs qui surviennent entre les pouvoirs publics et les particuliers.

### **Conditions requises des importateurs pour être habilités à demander une licence**

9. Toute personne/tout importateur a le droit de demander une autorisation d'importer, qu'il s'agisse de personnes physiques ou morales, y compris étrangères si elles sont titulaires d'une carte de résident.

### **Documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence**

10. Demande comportant des renseignements généraux sur le requérant et l'activité, selon le format établi à l'annexe III b).

Le formulaire de demande est joint à chaque paragraphe portant sur un produit.

- a) Demande comportant des renseignements généraux sur le requérant et l'activité, selon le format pour personne physique ou morale, figurant aux annexes III c) et III d);
- b) photocopie de la qualification du site délivrée par la mairie concernée, autorisant la fabrication, l'entreposage ou la commercialisation de produits pyrotechniques ou de substances relatives à la pyrotechnie;
- c) photocopie du certificat sanitaire délivré par le MINSAL;
- d) photocopie du certificat de respect des mesures de sécurité délivré par le Corps des sapeurs-pompiers d'El Salvador;
- e) DUI, NIF, passeport ou carte de résident permanent du requérant (originaux et photocopies ou photocopies certifiées par un notaire);
- f) original de l'attestation d'absence d'antécédents pénaux et de solvabilité de la Police civile nationale;
- g) photocopie du pouvoir spécial certifiée par un notaire (si le requérant ne retire pas lui-même le permis);
- h) dernier rapport financier déposé et dûment enregistré auprès du Centre national des enregistrements (CNR) et contributions à la sécurité sociale pour déterminer la catégorie de l'entreprise (grande, moyenne ou petite);
- i) les documents présentés sous forme de photocopies devront être certifiés par un notaire;
- j) photocopie simple de la facture de paiement du Fonds des activités spéciales de la Direction du soutien logistique des Forces armées d'El Salvador, Registre des armes du Ministère de la défense nationale.

Les personnes morales doivent aussi présenter les documents suivants:

- k) photocopie certifiée par un notaire de l'acte public de constitution de la société ou de l'association et de toute modification du pacte social, le cas échéant, dûment inscrits et à jour au Registre du commerce;
- l) pouvoir en vigueur du représentant légal de la société ou de son administrateur unique, selon le cas, dûment inscrit et à jour au Registre du commerce;
- m) photocopie du certificat d'enregistrement de l'entreprise;
- n) original de l'attestation d'absence d'antécédents pénaux et de solvabilité du représentant légal délivrée par la Police civile nationale.

11. La licence d'importation.

12. La délivrance d'un permis spécial pour importer des explosifs et des produits pyrotechniques est assujettie au paiement d'une redevance qui varie selon la catégorie de l'entreprise et les dispositions de la Décision exécutive fiscale n° 1119 du 9 août 2016:

Microentreprise..... = 93,58\$

Petite entreprise..... = 729,50\$

Moyenne entreprise..... = 1 882,64\$

Grande entreprise..... = 3 647,43\$  
Première inspection pour procédure dans le domaine de la pyrotechnie 50,00\$  
Réinspection pour observations effectuées lors de la première inspection 25,00\$

13. Néant.

#### **Conditions attachées à la délivrance des licences**

14. La durée de validité d'une licence est généralement de 30 jours. Elle ne peut pas être prolongée, une demande de nouvelle licence doit être déposée. Les cas particuliers dans lesquels les marchandises sont en transit et subissent un retard sont pris en considération.

15. Aucune sanction n'est appliquée en cas de non-utilisation d'une licence ou d'un permis d'importation.

16. Les licences ou permis d'importation ne sont pas cessibles, car ils comprennent des renseignements sur l'importateur et le produit/les quantités spécifiques à importer.

17.a) Non, ces produits ne font pas l'objet de restrictions quantitatives.

b) Il n'y a pas d'autres conditions.

#### **Autres formalités**

18-19. Néant.

### **4 STUPÉFIANTS, PSYCHOTROPES, PRODUITS AGRÉGÉS, PRÉCURSEURS, SUBSTANCES CHIMIQUES ET PRODUITS VÉTÉRINAIRES ET ANESTHÉSQUES**

#### **Description succincte des régimes**

1. L'importation de stupéfiants, de psychotropes, de produits agrégés, de précurseurs, de substances chimiques et de produits vétérinaires et anesthésiques est contrôlée, surveillée et assujettie à l'obtention d'une autorisation de la Direction nationale des médicaments et de la Division de la lutte contre le trafic de drogues de la Police civile nationale, conformément aux dispositions de traités et accords internationaux, notamment celles de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 de l'Organisation des Nations Unies (ONU), du Protocole de 1972 portant amendement de la Convention unique de 1961, de la Convention sur les substances psychotropes de 1971 de l'ONU et de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988.

#### **Objet et champ d'application du régime de licences**

2. Le régime de licences s'applique aux produits susmentionnés.

3. Il s'applique à tous les pays, quelle que soit la provenance.

4. L'objectif de ces licences est de contrôler et de surveiller l'utilisation, la fabrication, l'importation et l'exportation des stupéfiants, des psychotropes, des produits agrégés, des précurseurs, des substances chimiques et des produits vétérinaires et anesthésiques, afin d'empêcher toute activité liée au détournement et à l'utilisation illicite des substances contrôlées. L'importation de ces produits est assujettie à l'obtention d'une licence ou d'un permis annuel, en fonction des prévisions d'utilisation pour une année donnée.

5. Ce type de produits est réglementé par le Règlement sur les stupéfiants, psychotropes, précurseurs, substances et produits chimiques et produits agrégés. Voir l'annexe IV a).

#### **Modalités d'application**

6. Sans objet.

- 7.a) Avant de réaliser l'importation, afin que le produit ait déjà une licence (ou un permis) d'importation lorsqu'il entre dans le pays.

Les licences (ou permis) d'importation sont généralement délivrés rapidement et en temps voulu.

- b) En règle générale, les permis d'importation sont délivrés rapidement à condition que les documents présentés soient complets.
- c) Il n'existe pas de limite quant à la date à laquelle une demande peut être présentée.
- d) Une demande de permis pour produits pyrotechniques pour personne physique ou, dans le cas des sociétés, pour personne morale doit être présentée à la Direction de la logistique du Ministère de la défense nationale.

Le formulaire de demande d'importation de stupéfiants, de psychotropes, de produits agrégés, de précurseurs, de substances chimiques et de produits vétérinaires et anesthésiques doit être rempli et présenté à la Direction nationale des médicaments. Voir les annexes IV b), c) et d).

Des renseignements plus détaillés sur la procédure de demande d'autorisation pour ce type de produits sont disponibles à l'adresse suivante: <https://www.medicamentos.gob.sv/index.php/es/servicios-m/descargables/ue-m>.

8. La demande est rejetée uniquement si les prescriptions établies par la loi ne sont pas respectées. Les raisons du rejet sont communiquées par écrit. Des recours en révision peuvent être présentés à la même institution auprès de laquelle la demande de licence ou de permis d'importation a été déposée.

La Loi sur les procédures administratives d'El Salvador régit la procédure de révision en instance administrative lorsque la demande est rejetée.

Lorsque les recours administratifs ont été épuisés, il est aussi possible de former un recours devant les tribunaux administratifs, qui sont compétents pour vérifier la légalité et régler les différends administratifs qui surviennent entre les pouvoirs publics et les particuliers.

### **Conditions requises des importateurs pour être habilités à demander une licence**

9. Les permis d'importation de ce type de produits sont délivrés par la Direction nationale des médicaments aux laboratoires pharmaceutiques, aux drogueries, aux pharmacies, aux hôpitaux, aux infirmeries, aux fournisseurs de matériel dentaire, aux laboratoires cliniques et aux laboratoires de contrôle de la qualité des médicaments, ainsi qu'aux distributeurs, aux pharmacies et aux hôpitaux vétérinaires, aux fournisseurs de services agricoles, aux universités, aux institutions autonomes et aux autres entreprises ou entités qui nécessitent ces substances ou produits. Enfin, ils sont délivrés aux industries qui utilisent ces substances dans le cadre de leurs processus de production et dans d'autres cas particuliers.

### **Documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence**

10. Les importateurs de stupéfiants, de psychotropes, de produits agrégés, de précurseurs, de substances chimiques et de produits vétérinaires et anesthésiques doivent communiquer par écrit, au plus tard au mois de mai de chaque année, leurs prévisions d'importation de substances et de produits contrôlés pour l'année civile suivante, à l'exception des personnes qui importent ces substances et produits de manière ponctuelle.

11. L'importation de ce type de produits ne peut être effectuée que sous réserve de l'autorisation et de la délivrance d'une licence ou d'un permis par l'Unité des stupéfiants de la Direction nationale des médicaments.

Les importations dont les volumes sont supérieurs aux contingents attribués à chaque établissement ne peuvent pas être autorisées.

La demande d'importation doit contenir les renseignements suivants:

- nom, adresse et numéro d'enregistrement auprès de la Direction de l'établissement importateur;
- nom du gérant ou du professionnel responsable de l'établissement et numéro d'inscription auprès du conseil compétent;
- nom et adresse de l'exportateur et pays d'origine de la substance ou du produit contrôlé;
- volume de la substance ou du produit à importer, en chiffres et en lettres, forme pharmaceutique et forme de présentation;
- nom et utilisation de la substance;
- nom commercial du produit, substance qu'il contient, concentration et numéro d'enregistrement auprès de la Direction;
- voie et point d'entrée;
- signature et cachet du gérant ou du professionnel responsable;
- cachet de l'établissement agréé et enregistré auprès de la Direction.

12. Les redevances liées à l'obtention d'un permis d'importation de stupéfiants, de psychotropes, de produits agrégés, de précurseurs, de substances chimiques et de produits vétérinaires et anesthésiques sont établies dans le Décret législatif n° 417 sur les redevances applicables par la Direction nationale des médicaments pour les services et les licences destinés aux établissements de santé, annexe II c).

13. Néant.

#### **Conditions attachées à la délivrance des licences**

14. La durée de validité d'une licence est généralement de 30 jours. (licences phytosanitaires, zoosanitaires et alimentaires). Cette durée varie selon le type de produit. Elle ne peut pas être prolongée, une demande de nouvelle licence doit être déposée. Les cas particuliers dans lesquels les marchandises sont en transit et subissent un retard sont pris en considération.

15. Aucune sanction n'est appliquée en cas de non-utilisation d'une licence ou d'un permis d'importation.

16. Les licences ou permis d'importation ne sont pas cessibles, car ils comprennent des renseignements sur l'importateur et le produit/les quantités spécifiques à importer.

17.a) Non, ces produits ne font pas l'objet de restrictions quantitatives.

b) Il n'y a pas d'autres conditions.

#### **Autres formalités**

18-19. Néant.

## **5 SOURCES ET MATÉRIEL ÉMETTANT DES RADIATIONS IONISANTES**

### **Description succincte des régimes**

1. L'importation de produits émettant des radiations ionisantes est assujettie à la délivrance d'une autorisation préalable à l'entrée sur le territoire national de ces articles, qui pourra être obtenue par le biais de la Direction générale de la santé du Ministère de la santé.

### **Objet et champ d'application du régime de licences**

2. Le régime de licences s'applique aux produits susmentionnés.

3. Il s'applique à tous les pays, quelle que soit la provenance.

4. L'objectif de ces licences est d'assurer un niveau adéquat de protection et de sécurité pour les travailleurs professionnellement exposés, les patients, la population et l'environnement en général.

5. Ce type de produits est réglementé par le Décret n° 41, intitulé "Règlement spécial pour la protection et la sécurité radiologique". Voir l'annexe V a).

### **Modalités d'application**

6. Sans objet.

7.a) Avant l'importation, afin que le produit ait déjà une licence (ou un permis) d'importation lorsqu'il entre dans le pays.

Les licences (ou permis) d'importation sont généralement délivrés rapidement et en temps voulu. Un processus d'amélioration gouvernementale est en cours pour réduire les délais de réponse, à condition que l'ensemble des documents requis soient présentés avant l'importation.

b) En règle générale, les permis d'importation sont délivrés rapidement à condition que les documents présentés soient complets.

c) Il n'existe pas de limite quant à la date à laquelle une demande peut être présentée.

d) La demande de permis d'importation doit être présentée à la Direction générale de la santé du Ministère de la santé.

8. La demande est rejetée uniquement si les prescriptions établies par la loi ne sont pas respectées. Les raisons du rejet sont communiquées par écrit. Des recours en révision peuvent être présentés à la même institution auprès de laquelle la demande de licence ou de permis d'importation a été déposée.

La Loi sur les procédures administratives d'El Salvador réglemente la procédure de révision en instance administrative lorsque la demande est rejetée.

Lorsque les recours administratifs ont été épuisés, il est aussi possible de former un recours devant les tribunaux administratifs, qui sont compétents pour vérifier la légalité et régler les différends administratifs qui surviennent entre les pouvoirs publics et les particuliers.

### **Conditions requises des importateurs pour être habilités à demander une licence**

9. Toute personne/tout importateur a le droit de demander une autorisation d'importer, qu'il s'agisse de personnes physiques ou morales, y compris étrangères si elles sont titulaires d'une carte de résident.

### **Documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence**

10-11. Les prescriptions établies à l'annexe V b) doivent être respectées.

12. Pour ce type de produits, un permis d'importation coûte 75,00 dollars EU (pour un à trois matériels ou sources) et 150,00 dollars EU (pour plus de trois matériels).

13. Néant.

### **Conditions attachées à la délivrance des licences**

14. La durée de validité d'une licence est généralement de 30 jours. Elle ne peut pas être prolongée, une demande de nouvelle licence doit être déposée. Les cas particuliers dans lesquels les marchandises sont en transit et subissent un retard sont pris en considération.

15. Aucune sanction n'est appliquée en cas de non-utilisation d'une licence ou d'un permis d'importation.

16. Les licences ou permis d'importation ne sont pas cessibles, car ils comprennent des renseignements sur l'importateur et le produit/les quantités spécifiques à importer.

17.a) Non, ces produits ne font pas l'objet de restrictions quantitatives.

b) Il n'y a pas d'autres conditions.

### **Autres formalités**

18-19. Néant.

## **6 HYDROCARBURES**

### **Description succincte des régimes**

1. L'importation d'hydrocarbures est assujettie à l'obtention d'une autorisation délivrée par le Ministère de l'économie avant l'entrée des produits sur le territoire national, afin de réglementer les opérations de l'industrie pétrolière à tous les stades.

### **Objet et champ d'application du régime de licences**

2. Le régime de licences s'applique aux produits susmentionnés.

3. Il s'applique à tous les pays, quelle que soit la provenance.

4. Ces licences ne visent pas à limiter les importations mais à réglementer les opérations de l'industrie pétrolière à tous les stades.

5. Ce type de produits est réglementé par la Loi générale sur les hydrocarbures et la Loi sur l'entreposage, le transport et la distribution des produits pétroliers. Voir les annexes VI a) et b).

### **Modalités d'application**

6. Sans objet.

7.a) Avant l'importation, afin que le produit ait déjà une licence (ou un permis) d'importation lorsqu'il entre dans le pays.

Les licences (ou permis) d'importation sont généralement délivrés rapidement et en temps voulu. Un processus d'amélioration gouvernementale est en cours pour réduire les délais de réponse, à condition que l'ensemble des documents requis soient présentés avant l'importation.

b) En règle générale, les permis d'importation sont délivrés rapidement à condition que les documents présentés soient complets.

c) Il n'existe pas de limite quant à la date à laquelle une demande peut être présentée.

d) La demande d'importation et les documents y annexés doivent être présentés à la Direction des hydrocarbures et des mines du Ministère de l'économie.

8. La demande est rejetée uniquement si les prescriptions établies par la loi ne sont pas respectées. Les raisons du rejet sont communiquées par écrit. Des recours en révision peuvent être présentés à la même institution auprès de laquelle la demande de licence ou de permis d'importation a été déposée.

La Loi sur les procédures administratives d'El Salvador réglemente la procédure de révision en instance administrative lorsque la demande est rejetée.

Lorsque les recours administratifs ont été épuisés, il est aussi possible de former un recours devant les tribunaux administratifs, qui sont compétents pour vérifier la légalité et régler les différends administratifs qui surviennent entre les pouvoirs publics et les particuliers.



### **Conditions requises des importateurs pour être habilités à demander une licence**

9. Toute personne/tout importateur a le droit de demander une autorisation d'importer, qu'il s'agisse de personnes physiques ou morales.

### **Documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence**

10-11. Les prescriptions établies à l'annexe VI c) doivent être respectées.

12. La demande d'importation est gratuite; néanmoins, les prix de vente des hydrocarbures sur le marché national sont réglementés par la Loi générale sur les hydrocarbures.

13. Néant.

### **Conditions attachées à la délivrance des licences**

14. La durée de validité d'une licence est généralement de 30 jours. Elle ne peut pas être prolongée, une demande de nouvelle licence doit être déposée. Les cas particuliers dans lesquels les marchandises sont en transit et subissent un retard sont pris en considération.

15. Aucune sanction n'est appliquée en cas de non-utilisation d'une licence ou d'un permis d'importation.

16. Les licences ou permis d'importation ne sont pas cessibles, car ils comprennent des renseignements sur l'importateur et le produit/les quantités spécifiques à importer.

17.a) Non, ces produits ne font pas l'objet de restrictions quantitatives.

b) Il n'y a pas d'autres conditions.

### **Autres formalités**

18-19. Néant.

## **7 PLANTES, ANIMAUX ET PRODUITS DÉRIVÉS**

### **Description succincte des régimes**

1. L'importation de plantes, d'animaux et de produits dérivés est assujettie à l'obtention d'une autorisation avant leur entrée sur le territoire national, qui est délivrée après inspection par le Ministère de l'agriculture et de l'élevage, afin d'empêcher l'introduction de parasites et de maladies dans le pays.

### **Objet et champ d'application du régime de licences**

2. Le régime de licences s'applique aux produits susmentionnés.

3. Il s'applique à tous les pays, quelle que soit la provenance.

4. Ces licences ne visent pas à limiter les importations mais à empêcher l'introduction de parasites et de maladies dans le pays.

5. Ce type de produits est réglementé par la Loi sur la protection phyto et zoosanitaire. Voir l'annexe VII a).

### **Modalités d'application**

6. Sans objet.

7.a) Avant l'importation, afin que le produit ait déjà une licence (ou un permis) d'importation lorsqu'il entre dans le pays.

Les licences (ou permis) d'importation sont généralement délivrés rapidement et en temps voulu. Un processus d'amélioration gouvernementale est en cours pour réduire les délais de réponse, à condition que l'ensemble des documents requis soient présentés avant l'importation.

- b) En règle générale, les permis d'importation sont délivrés rapidement à condition que les documents présentés soient complets.
- c) Il n'existe pas de limite quant à la date à laquelle une demande peut être présentée.
- d) La demande d'importation et les documents y annexés doivent être présentés au Ministère de l'agriculture et de l'élevage.

L'autorisation préalable consiste à présenter à l'avance à la délégation du Ministère de l'agriculture et de l'élevage (MAG) désignée par le CIEX-BCR les documents (originaux ou copies) relatifs aux importations de plantes, d'animaux, de produits d'origine animale ou végétale et de produits à usage agricole, avant leur passage par les différentes douanes du pays. Ces produits seront ensuite dédouanés lors de leur entrée dans le pays.

L'inspection consiste à payer les contrôles effectués sur les plantes, les animaux et les produits d'origine animale ou végétale lors de leur entrée dans le pays, afin d'empêcher l'introduction de parasites et de maladies.

8. La demande est rejetée uniquement si les prescriptions établies par la loi ne sont pas respectées. Les raisons du rejet sont communiquées par écrit. Des recours en révision peuvent être présentés à la même institution auprès de laquelle la demande de licence ou de permis d'importation a été déposée.

La Loi sur les procédures administratives d'El Salvador régit la procédure de révision en instance administrative lorsque la demande est rejetée.

Lorsque les recours administratifs ont été épuisés, il est aussi possible de former un recours devant les tribunaux administratifs, qui sont compétents pour vérifier la légalité et régler les différends administratifs qui surviennent entre les pouvoirs publics et les particuliers.

### **Conditions requises des importateurs pour être habilités à demander une licence**

9. Toute personne/tout importateur a le droit de demander une autorisation d'importer, qu'il s'agisse de personnes physiques ou morales.

### **Documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence**

- 10.a) Demande liée aux formalités d'importation. Voir les annexes VII b) et c);
- b) demande d'autorisation préalable;
- c) original et copie de l'autorisation d'importer phytosanitaire ou zoosanitaire;
- d) original ou copie des documents stipulés dans l'autorisation d'importer;
- e) original et copie de la Déclaration de marchandises (DM) ou de la Déclaration unique centraméricaine (DUCA), y compris les documents y annexés;
- f) original et copie de la facture du produit;
- g) preuve de paiement de l'autorisation préalable et de l'inspection, délivrée par le MAG (original et copie).

12. L'autorisation phytosanitaire préalable pour l'importation de plantes, de produits et de sous-produits d'origine végétale, d'animaux, de produits et de sous-produits d'origine animale et d'intrants agricoles coûte 5,65 dollars EU (TVA incluse). Le coût de l'inspection des importations de produits d'origine végétale et animale varie en fonction de leur poids et de la douane d'entrée.

13. Néant.

### Conditions attachées à la délivrance des licences

14. La durée de validité d'une licence est généralement de 30 jours. (licences phytosanitaires, zoosanitaires et alimentaires). Cette durée varie selon le type de produit. Elle ne peut pas être prolongée, une demande de nouvelle licence doit être déposée. Les cas particuliers dans lesquels les marchandises sont en transit et subissent un retard sont pris en considération.

15. Aucune sanction n'est appliquée en cas de non-utilisation d'une licence ou d'un permis d'importation.

16. Les licences ou permis d'importation ne sont pas cessibles, car ils comprennent des renseignements sur l'importateur et le produit/les quantités spécifiques à importer.

17.a) Non, ces produits ne font pas l'objet de restrictions quantitatives.

b) Il n'y a pas d'autres conditions.

### Autres formalités

18-19. Néant.

## 8 PRODUITS CHIMIQUES ET PRODUITS CHIMIQUES CONÇUS À PARTIR DE MATÉRIAUX BIOLOGIQUES, À USAGE AGRICOLE OU VÉTÉRINAIRE

### Description succincte des régimes

1. L'importation de produits chimiques et de produits chimiques conçus à partir de matériaux biologiques, à usage agricole ou vétérinaire, est assujettie à l'obtention d'une autorisation ou d'un visa d'importation; les pesticides, les engrais, les matières premières et les produits chimiques et biologiques à usage agricole qui sont commercialisés dans le pays doivent aussi être enregistrés.

### Objet et champ d'application du régime de licences

2. Le régime de licences s'applique aux produits susmentionnés.

3. Il s'applique à tous les pays, quelle que soit la provenance.

4. Ces licences ne visent pas à limiter les importations mais à réglementer la production, la commercialisation, la distribution, l'importation, l'exportation et l'emploi de pesticides, d'engrais, d'herbicides, d'amendements ou d'améliorants, de défoliants et d'autres produits chimiques et produits chimiques conçus à partir de matériaux biologiques à usage agricole ou vétérinaire, ainsi que de leurs matières premières.

5. Ce type de produits est réglementé par la Loi sur le contrôle des pesticides, engrais et produits à usage agricole. Voir l'annexe VIII a).

### Modalités d'application

6. Sans objet.

7.a) Avant l'importation, afin que le produit ait déjà une licence (ou un permis) d'importation lorsqu'il entre dans le pays.

Les licences (ou permis) d'importation sont généralement délivrés rapidement et en temps voulu. Un processus d'amélioration gouvernementale est en cours pour réduire les délais de réponse, à condition que l'ensemble des documents requis soient présentés avant l'importation.

b) En règle générale, les permis d'importation sont délivrés rapidement à condition que les documents présentés soient complets.

c) Il n'existe pas de limite quant à la date à laquelle une demande peut être présentée.

- d) Pour ce produit, la demande d'autorisation d'importer est traitée par un seul organe administratif.

8. La demande est rejetée uniquement si les prescriptions établies par la loi ne sont pas respectées. Les raisons du rejet sont communiquées par écrit. Des recours en révision peuvent être présentés à la même institution auprès de laquelle la demande de licence ou de permis d'importation a été déposée.

La Loi sur les procédures administratives d'El Salvador régit la procédure de révision en instance administrative lorsque la demande est rejetée.

Lorsque les recours administratifs ont été épuisés, il est aussi possible de former un recours devant les tribunaux administratifs, qui sont compétents pour vérifier la légalité et régler les différends administratifs qui surviennent entre les pouvoirs publics et les particuliers.

### **Conditions requises des importateurs pour être habilités à demander une licence**

9. Toute personne/tout importateur a le droit de demander une autorisation d'importer, qu'il s'agisse de personnes physiques ou morales.

### **Documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence**

- 10.a) Demande d'importation de produits enregistrés ou non enregistrés, selon le cas;  
b) photocopie de la facture d'achat du produit;  
c) fiche technique du produit (pour les produits non enregistrés);  
d) lettre expliquant l'objectif de l'importation et l'utilisation prévue du produit (pour les produits non enregistrés).

11. Dans le cas des produits agricoles, l'autorisation et le visa coûtent 6,78 dollars EU; un paiement équivalent à 0,6% de la valeur c.a.f. de l'importation doit aussi être effectué.

12. Néant.

### **Conditions attachées à la délivrance des licences**

14. La durée de validité d'une licence est généralement de 30 jours. (licences phytosanitaires, zoosanitaires et alimentaires). Cette durée varie selon le type de produit. Elle ne peut pas être prolongée, une demande de nouvelle licence doit être déposée. Les cas particuliers dans lesquels les marchandises sont en transit et subissent un retard sont pris en considération.

15. Aucune sanction n'est appliquée en cas de non-utilisation d'une licence ou d'un permis d'importation.

16. Les licences ou permis d'importation ne sont pas cessibles, car ils comprennent des renseignements sur l'importateur et le produit/les quantités spécifiques à importer.

17.a) Non, ces produits ne font pas l'objet de restrictions quantitatives.

b) Il n'y a pas d'autres conditions.

### **Autres formalités**

18-19. Néant.

## **9 SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE**

### **Description succincte des régimes**

1. L'importation de substances qui appauvrissent la couche d'ozone est assujettie à l'obtention d'une autorisation d'importer des substances dangereuses contrôlées par le Ministère de l'environnement et des ressources naturelles.

### **Objet et champ d'application du régime de licences**

2. Le régime de licences s'applique aux produits susmentionnés.
3. Il s'applique à tous les pays, quelle que soit la provenance.
4. Ces licences visent à éliminer progressivement les substances qui appauvrissent la couche d'ozone, à introduire des mesures de contrôle et à ajouter de nouvelles substances contrôlées.
5. Ce type de produits est réglementé par l'Amendement au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Voir l'annexe IX a).

### **Modalités d'application**

6. Sans objet.
  - 7.a) Avant l'importation, afin que le produit ait déjà une licence (ou un permis) d'importation lorsqu'il entre dans le pays.

Les licences (ou permis) d'importation sont généralement délivrés rapidement et en temps voulu. Un processus d'amélioration gouvernementale est en cours pour réduire les délais de réponse, à condition que l'ensemble des documents requis soient présentés avant l'importation.
  - b) En règle générale, les permis d'importation sont délivrés rapidement à condition que les documents présentés soient complets.
  - c) Il n'existe pas de limite quant à la date à laquelle une demande peut être présentée.
  - d) Une autorisation d'importer des substances dangereuses contrôlées par le Ministère de l'environnement et des ressources naturelles doit être demandée. La demande est traitée par la délégation du Ministère de l'environnement et des ressources naturelles (MARN) au CIEX-BCR.
8. La demande est rejetée uniquement si les prescriptions établies par la loi ne sont pas respectées. Les raisons du rejet sont communiquées par écrit. Des recours en révision peuvent être présentés à la même institution auprès de laquelle la demande de licence ou de permis d'importation a été déposée.

La Loi sur les procédures administratives d'El Salvador réglemente la procédure de révision en instance administrative lorsque la demande est rejetée.

Lorsque les recours administratifs ont été épuisés, il est aussi possible de former un recours devant les tribunaux administratifs, qui sont compétents pour vérifier la légalité et régler les différends administratifs qui surviennent entre les pouvoirs publics et les particuliers.

### **Conditions requises des importateurs pour être habilités à demander une licence**

9. Toute personne/tout importateur a le droit de demander une autorisation d'importer, qu'il s'agisse de personnes physiques ou morales.

### **Documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence**

- 10.a) Demande liée aux formalités d'importation;
- b) formulaire environnemental dûment complété, signé par le titulaire ou le représentant légal de la société. Voir l'annexe IX b);
- c) fiche relative aux données de sécurité (MSDS) pour chaque produit chimique ou substance dangereuse;
- d) s'il s'agit de la première procédure d'importation, des copies des documents juridiques qui attestent de la personnalité juridique du requérant, dûment certifiées par un notaire, doivent être présentées;

- e) les MSDS de chaque produit chimique ou substance dangereuse et le tableau présenté au format du formulaire environnemental doivent être présentés au format numérique (annexer un CD), lorsque le nombre de produits chimiques ou de substances dangereuses est supérieur à 20 articles;
- f) si le titulaire ou le représentant légal n'est pas présent pour retirer la résolution conférant le permis environnemental, il devra signer un document autorisant une autre personne à retirer les documents;
- g) si la personne qui présente le formulaire n'est pas l'ayant droit, la signature du requérant devra être authentifiée par un notaire.

11. L'autorisation d'importer des substances qui appauvrissent la couche d'ozone est gratuite.

12. Néant.

### **Conditions attachées à la délivrance des licences**

14. La durée de validité d'une licence est généralement de 30 jours. Elle ne peut pas être prolongée, une demande de nouvelle licence doit être déposée. Les cas particuliers dans lesquels les marchandises sont en transit et subissent un retard sont pris en considération.

15. Aucune sanction n'est appliquée en cas de non-utilisation d'une licence ou d'un permis d'importation.

16. Les licences ou permis d'importation ne sont pas cessibles, car ils comprennent des renseignements sur l'importateur et le produit/les quantités spécifiques à importer.

17.a) Non, ces produits ne font pas l'objet de restrictions quantitatives.

b) Il n'y a pas d'autres conditions.

### **Autres formalités**

18-19. Néant.

## **10 SUBSTANCES DANGEREUSES**

Les substances dangereuses doivent faire l'objet de la même procédure que les substances qui appauvrissent la couche d'ozone décrites au paragraphe précédent; ces deux types de substances relèvent de la compétence du Ministère de l'environnement et des ressources naturelles (MARN).

La liste des substances dangereuses réglementées par le MARN figure à l'annexe X a).

## **11 ESPÈCES SAUVAGES**

### **Description succincte des régimes**

1. L'importation d'espèces sauvages est assujettie à l'obtention d'un permis d'importation délivré par le Ministère de l'environnement et des ressources naturelles.

### **Objet et champ d'application du régime de licences**

2. Le régime de licences s'applique aux produits susmentionnés.

3. Il s'applique à tous les pays, quelle que soit la provenance.

4. L'objectif de ces licences est de protéger, de restaurer, de gérer, d'exploiter et de conserver les espèces sauvages, y compris en réglementant les activités comme la chasse, la cueillette et la commercialisation, ainsi que les autres formes d'utilisation et d'exploitation de ces ressources.

5. Ce type de produits est réglementé par la Loi sur la conservation des forêts. Voir l'annexe XI a).

Dans cette loi, les espèces sauvages sont décrites comme suit: "Article 2.-L'expression "espèces sauvages" s'entend des espèces de la diversité biologique qui vivent et se reproduisent sans l'intervention de l'homme, ainsi que des espèces introduites dans le pays qui parviennent à établir des populations de reproduction libres, qu'elles soient terrestres, aquatiques ou aériennes, résidentes ou migratrices, et des parties ou des produits dérivés de ces espèces, à l'exception des espèces d'animaux ou de plantes, domestiques et agricoles, de l'élevage ou de la pêche, qui dépendent de l'homme pour leur subsistance".

### **Modalités d'application**

6. Sans objet.

7.a) Avant l'importation, afin que le produit ait déjà une licence (ou un permis) d'importation lorsqu'il entre dans le pays.

Les licences (ou permis) d'importation sont généralement délivrés rapidement et en temps voulu. Un processus d'amélioration gouvernementale est en cours pour réduire les délais de réponse, à condition que l'ensemble des documents requis soient présentés avant l'importation.

b) En règle générale, les permis d'importation sont délivrés rapidement à condition que les documents présentés soient complets.

c) Il n'existe pas de limite quant à la date à laquelle une demande peut être présentée.

d) Une autorisation d'importer des espèces sauvages doit être sollicitée auprès du Ministère de l'environnement et des ressources naturelles (MARN).

8. La demande est rejetée uniquement si les prescriptions établies par la loi ne sont pas respectées. Les raisons du rejet sont communiquées par écrit. Des recours en révision peuvent être présentés à la même institution auprès de laquelle la demande de licence ou de permis d'importation a été déposée.

La Loi sur les procédures administratives d'El Salvador régit la procédure de révision en instance administrative lorsque la demande est rejetée.

Lorsque les recours administratifs ont été épuisés, il est aussi possible de former un recours devant les tribunaux administratifs, qui sont compétents pour vérifier la légalité et régler les différends administratifs qui surviennent entre les pouvoirs publics et les particuliers.

### **Conditions requises des importateurs pour être habilités à demander une licence**

9. Toute personne/tout importateur a le droit de demander une autorisation d'importer, qu'il s'agisse de personnes physiques ou morales.

### **Documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence**

10.a) Remplir le formulaire pour l'importation d'espèces sauvages; voir l'annexe XI b);

b) remettre le formulaire complet avec ses annexes au siège du MARN;

c) photocopie simple face du recto et du verso du DUI, élargie à 150% et certifiée par un notaire;

d) photocopie de l'acte public de constitution et du pouvoir du représentant légal, certifiée par un notaire s'il s'agit de la première procédure (à partir de 2019);

e) justificatif original de dépôt des échantillons auprès des collections de référence nationales, à l'exception des échantillons de génétique taxonomique;

f) certificat phytosanitaire ou zoosanitaire délivré par le Ministère de l'agriculture et de l'élevage (MAG) pour les espèces qui ne relèvent pas de la CITES.

11. L'autorisation d'importer des espèces sauvages est gratuite.

12. Néant.

### **Conditions attachées à la délivrance des licences**

14. La durée de validité d'une licence est généralement de 30 jours. (licences phytosanitaires, zoosanitaires et alimentaires). Cette durée varie selon le type de produit. Elle ne peut pas être prolongée, une demande de nouvelle licence doit être déposée. Les cas particuliers dans lesquels les marchandises sont en transit et subissent un retard sont pris en considération.

15. Aucune sanction n'est appliquée en cas de non-utilisation d'une licence ou d'un permis d'importation.

16. Les licences ou permis d'importation ne sont pas cessibles, car ils comprennent des renseignements sur l'importateur et le produit/les quantités spécifiques à importer.

17.a) Non, ces produits ne font pas l'objet de restrictions quantitatives.

b) Il n'y a pas d'autres conditions.

### **Autres formalités**

18-19. Néant.

---



**ANNEXES**

Les annexes I à XI qui sont mentionnées dans les réponses au questionnaire peuvent être téléchargées à l'adresse suivante:

- <https://importlicensing.wto.org/members/el-salvador>.
-